

Actualisation des barèmes pour l'accès à une couverture médicale

Au 1^{er} septembre 2013 :

Pour la CMU :

Plafond annuel d'exonération de cotisation à la CMU de base est fixé à 9 534€ pour la période du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014 (Arrêté du 2 septembre 2013 en application de l'article D. 380-4 du code de la sécurité sociale) soit 795€ par mois pour une personne seule.

Pour la CMUC et l'AME:

Plafond annuel de ressources pour l'attribution de la CMU complémentaire, applicable au 1^{er} juillet 2013, en France métropolitaine : 8 593 euros soit 716€ par mois pour une personne seule (Décret n° 2013-507 du 17 juin 2013 publié au Journal officiel du 18 juin 2013).

Pour la couverture complémentaire santé : ACS

Plafond annuel ACS au 01/07/13 : 11 600€ soit 967€ par mois (CMU complémentaire + 35 % : source article L. 863-1 du Code de sécurité sociale).

Pour l'AAH :

Le montant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est revalorisé à partir du 1^{er} septembre 2013 et est porté à 790,18 euros par mois (Décret n° 2013-831 du 17 septembre 2013).

Pour l'ASPA :

Le montant mensuel de l'allocation est porté à 787,26€ par mois à compter du 1^{er} septembre 2013 (décret 2013-831 du 17/09/2013) pour la période du 01/09/2013 au 31/08/2014.